



Cheminée hors d'usage

Par bibilafaille

Bonjour,

Nous avons acheté une maison.

Avant l'achat le propriétaire devait faire ramoner la cheminée.

Le vendeur et le notaire se sont mal compris et 2/3 jours avant l'achat, personne n'avait pris RDV pour le ramonage.

Pris par le temps le notaire nous a dit qu'il déduirait le coût du ramonage de la vente.

Nous avons acheté la maison " en l'état" et avons fait ramoner la cheminée qui malheureusement s'avère être hors d'usage.

Avons nous un recours possible ?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous n'avez pas de recours sauf si cette cheminée est encore couverte par une garantie décennale (si travaux dans les 10 dernières années déclarés dans l'acte de vente)

Par bibilafaille

Non elle est d'origine.
on s'est bien fait avoir...
Merci pour votre retour.